



Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire. Compte rendu de la séance 16 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC ; Mickaël MUNOZ ; Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE ; Isabelle CAPELLE ; Pierre MAILLARD ; Ingrid HUHARDEAUX

Secrétaires de séance : Stéphanie DOUILLY

ORDRE DU JOUR :

- ▶ **ENERGIE RENOUVELABLE**
- ▶ **CONVENTION SEMINOR**
- ▶ **TARIFS CENTRE AERE**
- ▶ **PROJET D'ACQUISITION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION**
- ▶ **VALIDATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU TERRAIN RUE D'ESTOUTEVILLE**
- ▶ **TAUX DE PROMOTION DE GRADE**
- ▶ **CONTRAT DU PERSONNEL**
- ▶ **PRIME POUVOIR D'ACHAT**
- ▶ **DECISIONS MODIFICATIVES**
- ▶ **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

I –DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANNEVILLETTE (délibération n°31/2023)

Monsieur FONTAINE Patrick, Le Maire présente les zones identifiées sur la commune de Mannevillette comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Mairie ▶ Section A 128 : 396m²
- Ecole ▶ Section A324 : 900m²
- Cantine ▶ Section A101 : 1 375m²
- Salle 3 étoiles ▶ Section ZC1 : 13 600m²

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

II – CONVENTION SEMINOR (délibération n°32/2023)

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

III – TARIFS CENTRE AERE (délibération n°33/2023)

Vu le code des collectivités territoriales :

Vu la convention quadripartite du 1^{er} janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal, Vu la réunion en date du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité de voter les nouveaux tarifs du centre aéré applicables à partir du 01 janvier 2024 et le règlement intérieur annexé à la délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la nouvelle grille tarifaire du centre d'animation intercommunal et de valider le règlement.

TARIFICATIONS CAI 2024 (au 1er janvier)

HABITANT DE	PRESTATION	IMPOSABLE/NON IMPOSABLE	tarifs actuels	Nouvelles propositions 2024
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS	Non imposable	15.00€	17.00€
		Imposable	17.00€	19.00€
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE	Non imposable	21.00€	23.00€
		Imposable	23.00€	25.00€
COMMUNE MEMBRE	MERCREDI JOURNEE	Non imposable	15.00€	17.00€
		Imposable	17.00€	19.00€
COMMUNE MEMBRE	GARDERIE (option) matin (8h00-8h00) ou soir (17h30-18h00)	Non Applicable	1.35€	2.00€
COMMUNE MEMBRE	LUDISPORT (Adhésion à l'année)	Non Applicable	25.00€	25.00€
COMMUNE MEMBRE	SEMAINE	Non imposable		86,00 €
		Imposable		96,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	MERCREDI JOURNEE	Non imposable	19,00 €	21.00€
		Imposable	21.00€	23,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	GARDERIE (option) matin (8h00-8h00) ou soir (17h30-18h00)	Non Applicable	1.90€	2.50€

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal accepte cette proposition

IV – PROJET D’ACQUISITION DE CAMERA DE VIDEO PROTECTION (délibération n°34/2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet d’acquisition pour une caméra de vidéo protection. Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à contacter les services de gendarmerie spécialisés dans ce domaine afin d’étudier ce projet.
- de demander des devis, les subventions et d’inscrire cette dépense au budget primitif 2024

V – VALIDATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU TERRAIN RUE D’ESTOUTEVILLE (délibération n°35/2023)

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal de la demande formulée par notre commune à la Communauté Urbaine Seine-Métropole d’instaurer un périmètre de droit de préemption urbain sur un périmètre du centre bourg. Le conseil municipal après délibération donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander délégation à la Communauté Urbaine du droit de préemption urbain sur la parcelle de terrain section A numéro 596 pour une superficie de 11 290m² en attente de la vente.

VI – TAUX DE PROMOTIONS DE GRADE (délibération n°36/2023)

Le Maire propose à l’assemblée : de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d’avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié. Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Avancement au grade de	Taux
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attaché principal	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial va émettre un avis sur cette proposition qui va lui être présenté le 29 janvier prochain. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l’unanimité de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

VII – CONTRAT DU PERSONNEL (délibération n°37/2023)

Monsieur le Maire propose à l’ensemble du Conseil Municipal le recrutement d’une personne à la restauration scolaire afin de pallier l’absence de l’agent titulaire à ce poste. Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de remplacement qui s’effectuera du 01 janvier au 31 août 2024.

VIII – PROJET PRIME DU POUVOIR D’ACHAT (délibération n°38/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l’avis du comité social territorial en date (commission prévue le 29 janvier 2024),

M. le Maire expose à l’ensemble du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d’attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour certains

agents publics. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide : D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 500€ pour l'ensemble du personnel au prorata du nombre d'heures travaillées, si validé par le comité social territorial. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES (délibération n°39/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative afin d'augmenter les crédits au chapitre 012 charges du personnel et au chapitre 65 Indemnités élus. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire un transfert de compte comme ceci :

Art 615221 chapitre 011	▶	- 19000€
Art 6450 chapitre 012	▶	+ 18000€
Art 6588 chapitre 65	▶	+ 1000€

X – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (réseau aide spécialisé enfants en difficulté) (délibération n°40/2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la ville de Montivilliers. La dissolution du SIVOM de la circonscription de Montivilliers en 2008 a mis fin à la prise en charge intercommunale des dépenses de fonctionnement associées au RASED. La CODAH n'ayant pas repris cette compétence, et en l'absence d'autres financements, ces frais échoient à la ville de Montivilliers. Notre commune faisant partie du champ d'action du RASED, on nous propose une participation financière d'un montant de 63,55€ pour l'année 2023. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce versement de 63,55€ au RASED.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe qu'au dernier recensement de l'INSEE, la commune compte 934 habitants dans la commune au 01 janvier 2024.
- À la suite d'une réunion avec les services de la gendarmerie, M. le Maire informe que les membres du conseil municipal peuvent être « personnes protégées » si elles le souhaitent en remplissant un formulaire.
- Christophe Marchant rappelle l'obligation de faire le point sur la consommation de l'énergie en 2023 demandé par la communauté urbaine Seine Métropole. Et informe le conseil que la haie au stade sera prochainement remplacée par d'autres essences d'arbres.
- Vincent Fontaine informe qu'une mise à jour a été faite sur le site « voisins vigilants », il faut se reconnecter afin de pouvoir continuer à utiliser cette application. Il rappelle également qu'à partir du 01 janvier 2024, la commune doit impérativement mettre un composteur au service de la population. M. le Maire va contacter la Communauté Urbaine Seine-Métropole.
- M. Lefranc fait un point finance à ce jour.
- Création d'un Conseil Municipal de jeunes à la date du 14 novembre 2023, (10 élus) pour deux ans.
- Des administrés ont fait remarquer qu'il y avait peu de décorations de Noël dans la commune.

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance
Stéphanie DOUILLY



Le Maire
Patrick FONTAINE

